

Pôle Accompagnement Professionnels de Santé

Contact : Estelle OLERON
Téléphone 0811 709 022

Date : 4 mai 2017

Objet : revalorisation tarifaire au 1^{er} mai 2017

Docteur,

La convention médicale, entrée en vigueur le 24 octobre 2016, prévoit la mise en œuvre dès le 1^{er} mai 2017 de revalorisations tarifaires :

- pour la consultation de référence des médecins généralistes et médecins à expertise particulière (MEP),
- ainsi que les consultations de suivi de l'enfant réalisées par le médecin pédiatre ou le médecin généraliste.

Consultation de référence médecins généralistes et médecins à expertise particulière

Pour répondre à l'objectif de simplification posée par la convention, la facturation correspondant à «C/CS + MMG» (23 € + 2 €) sera réalisée par le médecin, via la cotation d'un code unique en feuille de soins électronique et en feuille de soins papier :

- code G (C généraliste) équivalent à C + MMG pour la consultation généraliste ou MEP,
- code GS (CS généraliste) équivalent à CS + MMG pour la consultation généraliste ou MEP,
- code VG (V généraliste) équivalent à V + MMG pour la visite généraliste spécialiste ou MEP,
- code VGS (VS généraliste) équivalent à VS + MMG pour la visite généraliste spécialiste ou MEP.

Seuls les codes G/GS/VG et VGS seront reçus en facturation (pas de cotation de la majoration MMG).

Consultation de suivi de l'enfant réalisée par le médecin pédiatre ou le médecin généraliste

☞ Consultation par le médecin généraliste

- Afin de simplifier la grille des tarifs de remboursement applicables pour les consultations auprès des enfants, une majoration unique MEG «*majoration enfant pour les médecins généralistes*», d'une valeur de 5 € est créée pour la prise en charge des enfants de 0–6 ans. Cette majoration se substitue aux majorations MNO et MGE.

☞ Consultation par le médecin pédiatre

- Pour l'ensemble des pédiatres, quel que soit le secteur d'exercice (secteur 1 ou secteur 2) une majoration spécifique, intitulée «*nouveau forfait pédiatrique*» NFP, d'une valeur de 5 € est créée pour valoriser la consultation des nourrissons de 0 - 2ans.
- Pour les pédiatres de secteur 1 ou secteur 2 adhérent à l'OPTAM :
 - un nouveau forfait enfant (NFE) est créé d'une valeur de 5 € pour la prise en charge des enfants de 2-6 ans et pour les enfants de 6-16 ans non adressés par le médecin traitant,
 - de plus, pour les consultations des enfants de 0-16 ans, une majoration spécifique intitulée «*majoration enfants pour le médecin pédiatre*» MEP d'une valeur de 4 € est créée et cumulable avec les majorations NFP et NFE.

Ces majorations remplacent les majorations FPE du pédiatre, MNP et MPE.

☞ Consultation par le médecin généraliste ou le médecin pédiatre quel que soit le secteur d'exercice : est créée la COE (consultation obligatoire de l'enfant) correspondant aux 3 consultations obligatoires du nourrisson donnant lieu à certificat

- La (COE), est portée à 39 € à compter du 1^{er} mai 2017 (consécutivement à la signature de l'avenant n° 2 à la convention médicale) et 46 € à compter du 1^{er} novembre 2017.

Vous trouverez ,ci-dessous, un tableau récapitulatif concernant les facturations et tarifs applicables à compter du 1^{er} mai 2017.

Pour les pédiatres S1 ou S2 OPTAM			
	Age patient	Facturation	
examens obligatoires enfants	(0-3 ans)	COE = 39€	
autres consultations	(0-2 ans(CS (23) +MEP (4) +NFP(5) = 32€	
	(2-6 ans(CS (23)+MEP (4) +NFE (5) = 32€	
	(6 - 16 ans(CS (23) +MPJ(5)= 28€ ou CS (23)+NFE*(5)= 28€	
		* dans le cas du pédiatre médecin traitant	
pour les pédiatres S2			
	Age patient	Facturation CMUC ou ACS	Facturation hors CMUC ou ACS
examens obligatoires enfants	(0-3 ans)	COE = 39€	COE = 39€
	(0-2 ans(CS (23) +MEP (4) +NFP(5) = 32€	CS (23) + NFP (5) = 28€
	(2-6 ans(CS (23)+MEP (4) +NFE (5) = 32€	CS = 23€
	(6 - 16 ans(CS (23) +MPJ(5)= 28€ ou CS (23)+NFE*(5)= 28€	CS = 23€

Pour les généralistes S1 ou S2 OPTAM			
ENFANTS		Age patient	Facturation
examens obligatoires enfants	(0-3 ans)		COE = 39€
autres consultations enfants	(0-6 ans)		G(GS)(25€) + MEG(5€) = 30€
visites enfants	(0-6 ans)		VG (VGS)(25€) + MEG (5€) = 30€
CONSULTATION DE REFERENCE MG ET MEP		Facturation	tarifs
C (ou CS) + MMG		G (GS)	25 €
V (ou VS) + MMG		VG (VGS)	25 €
pour les généralistes S2			
	Age patient	Facturation CMUC ou ACS	Facturation hors CMUC ou ACS
examens obligatoires enfants	(0-3 ans)	COE = 39€	COE = 39€
autres consultations enfants	(0-6 ans)	G(GS)(25€) + MEG(5€) = 30€	C (CS) (23€) + MEG (5€) = 28€
visites enfants	(0-6 ans)	VG (VGS)(25€) + MEG (5€) = 30€ + déplacement	V (VS) (23) + MEG (5€) + déplacement
CONSULTATION DE REFERENCE		G (GS) = 25€	C (CS) = 23€

Nous vous souhaitons bonne réception du présent courrier et vous prions de croire, Docteur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Pour La Directrice
et par délégation
Le Directeur-Adjoint



Nicolas DELAIRE